

## DÉPENSES AUTOMOBILE POUR EMPLOI

### DOCUMENTS ET INFORMATIONS À CONSERVER

- Copie du contrat d'achat ou de location de l'auto
- Copie du contrat d'emprunt pour l'auto
- Achat et vente de véhicule durant l'année: conservez les dates d'achat et de vente ainsi que les kilométrages lors de l'achat et de la vente.
- Description du véhicule: marque, modèle, année, numéro de licence, nombre de places assises \_\_\_\_\_

- 
- Coût de l'auto incluant TPS-TVQ. .... \$
  - Frais de location mensuels incluant TPS-TVQ. .... \$
  - Période d'emploi au cours de l'année. du: \_\_\_\_\_ au: \_\_\_\_\_
  - Kilométrage au compteur au 1<sup>er</sup> janvier: \_\_\_\_\_
  - Kilométrage au compteur au 31 décembre: \_\_\_\_\_
  - Nombre de kilomètres pour emploi (note 1) durant toute l'année: \_\_\_\_\_
  - Montant pour auto remboursé par l'employeur pour toute l'année(note 2) \_\_\_\_\_ \$
  - Nombre de kilomètres remboursés par l'employeur durant l'année ..... \$
  - Carburant pour toute l'année ..... \$
  - Entretien et réparations (pneus, lavage, lubrification, mise au point, anti-rouille, peinture, etc.) ..... \$
  - Frais pour accidents (si au cours d'un voyage affaires) ..... \$
  - Remboursement d'assurance suite à un accident ..... \$
  - Assurances auto ..... \$
  - Immatriculations ..... \$
  - Permis de conduire ..... \$
  - Stationnements (seulement ceux pour affaires) ..... \$
  - Intérêts sur emprunt auto pour l'année (tous les relevés de l'année)..... \$

#### NOTE 1 UTILISATION DU VÉHICULE ALLER-RETOUR À L'EMPLOI

Généralement, le kilométrage entre la résidence personnelle et l'établissement de l'employeur est considéré comme personnel et n'est pas admis comme dépenses d'emploi.

#### NOTE 2 ALLOCATION-AUTOMOBILE DÉRAISONNABLEMENT BASSE

Si les montants remboursés par l'employeur peuvent être considérés déraisonnablement bas, on peut s'imposer sur les montants reçus de l'employeur et réclamer les dépenses réelles d'auto. Pour être considérées comme déraisonnablement basses, les allocations-automobiles doivent être nettement plus basses que le coût d'opération normale de l'auto. À noter qu'on ne pourra réclamer des TPS-TVQ sur les dépenses d'auto dans cette situation. (CQFF DF-01,E-12)

#### REGISTRE À TENIR PAR L'EMPLOYÉ SELON LE FÉDÉRAL ET LE PROVINCIAL

Vous devez établir un relevé de chaque voyage effectué aux fins d'emploi, et y inscrire la date, la destination et le but du voyage, ainsi que le nombre de kilomètres parcourus.